

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 5 octobre 2016 à 19 heures**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy
- Mme Manon Rainville, mairesse de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- M. Jean Claude Gravel, maire de la ville de Lavaltrie
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville
- M. Guy Paradis, maire de la Municipalité de Saint-Norbert
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie
- M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, Mme Danielle Joyal, secrétaire-trésorière et directrice générale, M. Bruno Tremblay, directeur général adjoint et directeur du service d'aménagement et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

Est absent :

- M. François Drainville, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres de ce conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Départ à la retraite d'une chauffeuse : remise du cadeau pour services rendus
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 septembre 2016
- Adoption des comptes
- Demande de rachat de fibres optiques : réponse de la CS des Samares
- Conseil de développement bioalimentaire : nomination d'un représentant
- Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier : rapport 2016
- Règlement 255 : Règlement décrétant une dépense de 84 000 \$ et un emprunt de 84 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique : adoption
- Nomination d'un juge de paix
- Transport : comité consultatif de transport : nomination d'un représentant
- Transport : Abolition du CRTL : suivi et orientation pour le budget 2017 : rencontre avec le ministre Lessard
- Transport : Circuit 2 : demande de desserte : orientation
- Transport : Projet pilote de gratuité pour détenteur de laissez-passer : recommandation du comité consultatif de transport
- Transport : Circuit Brandon : modification à l'horaire
- Transport : Addenda au contrat MRC2016-05 : Taxi Morel
- Développement économique : Entente sectorielle du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : sélection des projets : recommandations du comité
- Modification à la politique d'investissement FLI Relève
- Développement économique : Fonds de développement des territoires 2016-2017

- Développement culturel : Compte rendu de la rencontre du comité culturel du 20 juin 2016 : dépôt
- Comité aménagement et conformité : C. R. 7 septembre 2016 : dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 277 modifiant le règlement de zonage numéro 82 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro RRU2-22-2016 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro RRU2-23-2016 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 489 modifiant le règlement des conditions d'émission de permis de construction numéro 300 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro c.v. 501 modifiant le règlement de zonage numéro c.v. 195 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro c.v. 505 modifiant le règlement de zonage numéro c.v. 195 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro c.v. 506 modifiant le règlement de zonage numéro c.v. 195 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 486-2016 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux : Municipalité de Sainte-Élisabeth
- Aménagement du territoire : Entente de délégation pour la gestion sur les terres publiques : avenant
- Aménagement du territoire : Dossier Énergie Est : suivi
- Aménagement du territoire : Potentiel acéricole sur les terres publiques
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts : bilan 2015-2016 : adoption
- Aménagement du territoire : TGIRT (Table de gestion intégrée des ressources et du territoire) : nomination d'un représentant
- Aménagement du territoire : Redevances pour terres publiques : aménagement du parc des Chutes du Calvaire
- Environnement et cours d'eau : Distribution du calendrier des collectes 2017 : recommandation du comité environnement
- Environnement et cours d'eau : Gestion des boues de fosses septiques : dépôt du rapport du comité sur la taxation
- Contrat à long terme MRC/EBI : suivi
- Environnement et cours d'eau : Collecte sélective à Saint-Gabriel-de-Brandon : lancement d'un appel d'offres sur invitation
- Sécurité publique : rapport annuel 2015-2016 Sûreté du Québec
- Rapport du préfet
- Table des préfets
- Correspondance
- Service incendie : Acquisition conjointe d'habits de combat : délégation de compétence à la ville de Repentigny
- Règlement 256 : Règlement décrétant une dépense de 1 686 000 \$ et un emprunt de 1 686 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicules à l'usage du service incendie : Adoption
- Service incendie : Programme de financement de formation pour les pompiers à temps partiel : demande
- Période de questions

Résolution n° CM-2016-10-235

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉPART À LA RETRAITE D'UNE CHAUFFEUSE : REMISE DU CADEAU POUR SERVICES RENDUS

CONSIDÉRANT QUE Mme France Boivin a consacré 21 ans au service de transport de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT la qualité de son service auprès de la clientèle, son assiduité et son dévouement;

CONSIDÉRANT son départ à la retraite;

Résolution n° CM-2016-10-236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Richard Giroux, d'offrir à Mme France Boivin un cadeau en guise de reconnaissance et de lui souhaiter une heureuse retraite.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2016

Résolution n° CM-2016-10-237

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jacques Patry, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

La secrétaire trésorière et directrice générale dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 au 27 septembre 2016 totalisant 635 149.71 \$, et la seconde pour la période du 28 septembre au 4 octobre 2016 totalisant 270 650.26 \$. Elle dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC totalisant 1 857.15 \$ pour la période de septembre 2016.

Résolution n° CM-2016-10-238

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter les listes des transactions bancaires, soit pour la période du 7 au 27 septembre 2016 totalisant 635 149.71 \$, et la seconde pour la période du 28 septembre au 4 octobre 2016 totalisant 270 650.26 \$. Elle dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC totalisant 1 857.15 \$ pour la période de septembre 2016.

La dépense sera faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE RACHAT DE FIBRES OPTIQUES : RÉPONSE DE LA CS DES SAMARES

La secrétaire-trésorière et directrice générale informe les membres du Conseil que la CS des Samares a répondu positivement à une demande de rachat de fibres à Lavaltrie.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Résolution n° CM-2016-10-239

Il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Mario Houle de nommer M. Richard Giroux à titre de représentant de la MRC de D'Autray au Conseil de développement bioalimentaire. Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER : RAPPORT 2016

La secrétaire trésorière et directrice générale dépose le rapport de la vente pour défaut de paiement des taxes tenue à la MRC le 9 juin 2016.

Résolution n° CM-2016-10-240

Suite à ce dépôt, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'approuver ledit rapport tel que présenté.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 255 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 84 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 84 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE : ADOPTION

La secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire la lecture intégrale du règlement 255 : « Règlement décrétant une dépense de 84 000 \$ et un emprunt de 84 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique » transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., C C-27-1).

Résolution n° CM-2016-10-241

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Denis Gamelin, d'adopter le règlement 255 : Règlement décrétant une dépense de 84 000 \$ et un emprunt de 84 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN JUGE DE PAIX

Résolution n° CM-2016-10-242

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Houle, de nommer Mme Marie-Claude Chevalier à titre de juge de paix, laquelle officiera en l'absence de la greffière en titre de la cour municipale, Mme Céline Rousseau.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT : COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Résolution n° CM-2016-10-243

Il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Bruno Vadnais, de nommer M. Pascal Tremblay au comité consultatif de transport, en remplacement de M. Denis Moreau.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT : ABOLITION DU CRTL : SUIVI ET ORIENTATION POUR LE BUDGET 2017 : RENCONTRE AVEC LE MINISTRE LESSARD

Le préfet informe les membres du conseil d'une rencontre avec le ministre des Transports, Laurent Lessard, dans le cadre du Congrès de la FQM. Au cours de cette rencontre, la MRC de D'Autray a fait valoir son intérêt à être reconnue comme autorité organisatrice de transport (AOT).

TRANSPORT : CIRCUIT 2 : DEMANDE DE DESSERTE : ORIENTATION

CONSIDÉRANT la demande de citoyens à l'effet que le circuit 2 soit modifié;

CONSIDÉRANT les coûts de l'ajout d'un départ;

Résolution n° CM-2016-10-244

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de maintenir la desserte actuelle du circuit 2.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT : PROJET PILOTE DE GRATUITÉ POUR DÉTENTEUR DE LAISSEZ-PASSER : RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté la résolution CM-2015-10-244 ayant pour effet de permettre la gratuité de certains déplacements de taxibus pour les usagers détenant des laissez-passer sur les circuits régionaux sur la base d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de transport;

Résolution n° CM-2016-10-245

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par Mme Manon Rainville, de pérenniser le projet-pilote mis en place en janvier 2016 visant à offrir un service de transport par taxibus gratuit pour les usagers dont le déplacement a pour but de transférer avec un circuit d'autobus régional, selon les modalités applicables par le service de transport de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT : CIRCUIT BRANDON : MODIFICATION À L'HORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de transport;

Résolution n° CM-2016-10-246

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, de modifier l'horaire du circuit de taxibus Brandon et d'adopter l'horaire suivant :

Secteur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Brandon Centre	06h00	06h45	07h45	8h45	9h15	10h15	11h30	12h00	13h30	15h15	16h30	17h15	18h30	19h30	21h15	22h15	23h00
Secteur desservi	06h30	07h15	08h15	9h15	9h45	10h45	12h00	12h30	14h00	15h45	17h00	17h45	19h00	20h00	21h45	22h45	23h30

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT : ADDENDA AU CONTRAT MRC2016-05 : TAXI MOREL

CONSIDÉRANT QUE Taxi Morel a conclu un contrat avec la MRC de D'Autray, lequel précise les numéros de permis de taxi dont l'entreprise est titulaire;

CONSIDÉRANT QUE Taxi Morel veut acquérir un nouveau véhicule, assorti d'un numéro de permis distinct;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter un addenda au contrat MRC2016-05 pour confirmer le nouveau permis de taxi, lequel addenda n'a pas pour effet de modifier les engagements financiers de la MRC de D'Autray envers Taxi Morel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de transport;

Résolution n° CM-2016-10-247

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais :

1. d'apporter un addenda au contrat MRC2016-05 conclu entre la MRC de D'Autray et Taxi Morel ayant pour effet de remplacer les numéros de permis de la Commission des transports du Québec apparaissant à l'article 3 par les numéros suivants : 7-M-221770-002A, 7-M-221770-003A, 7-M-221770-004A et 7-M-221770-005A;
2. d'autoriser la directrice générale à signer l'addenda pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ENTENTE SECTORIELLE DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a mis en place le Programme de partenariat territorial suite à l'abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissement de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) n'est pas adoptée en date de l'adoption de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ requiert une confirmation des MRC de Lanaudière afin que le Programme de partenariat territorial soit disponible aux artistes pour l'année financière 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ certifie que le montant des subventions consenties aux artistes provenant de la MRC de D'Autray sera au moins égal au montant à la contribution de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2016-10-248

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Gérard Jean :

1. de confirmer la contribution de la MRC de D'Autray au Programme de partenariat territorial du CALQ pour un montant de 15 000 \$;
2. d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer une entente sectorielle avec le CALQ dans le cadre du Programme de partenariat territorial;
3. de financer la contribution de la MRC de D'Autray à même les ressources financières du Fonds de développement des territoires (FDT), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le FDT conclue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le préfet de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : SÉLECTION DES PROJETS : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

La secrétaire-trésorière et directrice générale dépose par voie électronique la liste des projets tel que recommandé par le comité du PAC rurales.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2016-10-249

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par Mme Francine Bergeron :

1. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide au développement des infrastructures industrielles :
 - a. d'approuver le projet intitulé « Étude de planification industrielle pour le pôle Berthier et plan d'intervention » présenté par la Municipalité de Berthierville, pour un montant ne dépassant pas 18 487,86 \$ du Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles;
2. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide à la promotion touristique :
 - a. d'approuver le projet intitulé « Promotion Lac Maskinongé » présenté par Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 10 000 \$ du Programme d'aide à la promotion touristique;
 - b. d'approuver le projet intitulé « Promotion des destinations plein air » présenté par la MRC de D'Autray, pour un montant ne dépassant pas 28 800 \$, dont un montant de 10 000 \$ provenant du Programme d'aide à la promotion touristique;
3. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le complément de financement du projet « Promotion des destinations de plein air » présenté au paragraphe 2.b. par l'octroi d'un montant de 18 800 \$ du PAC rurales pris à même l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - b. d'approuver le projet intitulé « Aire de repos » présenté par la Municipalité de Mandeville » pour un montant ne dépassant pas 2 101,34 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe consentie à la municipalité de Mandeville;
 - c. d'approuver le projet « Plein la vue » présenté par la Municipalité de Mandeville, pour un montant ne dépassant pas 8 202,63 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe consentie à la Municipalité de Mandeville;
 - d. d'approuver le projet « Publication d'un livre » présenté par la Société d'histoire et de patrimoine de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 12 375 \$ dont un montant de 2 216,72 \$ pris à même l'enveloppe consentie à la Municipalité de Lavaltrie du PAC rurales;
 - e. d'approuver le projet « L'école J'embarque » présenté par le CJE D'Autray-Joliette, pour un montant ne dépassant pas 12 000 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe consentie à la Municipalité de Lavaltrie;
 - f. d'approuver le projet « Construction de nouvelles infrastructures » présenté par la SCIRBI, pour un montant ne dépassant pas 4 870.76 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
4. Pour les projets en lien avec le PACTE rural 2014-2015 :
 - a. d'approuver le complément de financement du projet « Publication d'un livre » présenté au paragraphe 3.d. par l'octroi d'un montant de 8 500 \$ pris à même l'enveloppe consentie au territoire de Berthierville du Pacte rural 2014-2015 et un montant de 1 658,28 \$ pris à même l'enveloppe consentie au territoire de Lavaltrie du Pacte rural 2014-2015;
5. Pour les projets en lien avec le Programme d'appui aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Festitrad » présenté par Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 2 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - b. d'approuver le projet « Festival d'été de Saint-Gabriel » présenté par Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 2 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - c. d'approuver le projet « Triathlon » présenté par Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 2 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
6. Pour les projets en lien avec le Programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques :

- a) d'approuver le projet « Réfection des passerelles et des tours d'observation » présenté par la SCIRBI, pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$;
- 7. D'autoriser la directrice générale et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
- 8. De modifier la résolution CM-2016-07-185 comme suit : dans le tableau apparaissant au 2^e paragraphe, les montants de 89 132.45 \$ et 68 829.37 \$ correspondant respectivement au total 2016 pour Lavaltrie et Berthierville, sont abrogés et remplacés par les montants de 80 632.45 \$ et 77 329.37 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2016-10-250

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jean Claude Gravel :

- 1. de ne pas retenir le projet intitulé « Fibre optique parc industriel de Saint-Gabriel-de-Brandon » déposé par le Comité industriel de Brandon;
- 2. de ne pas retenir le projet intitulé « Halte de repos sur le sentier récréatif » déposé par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- 3. de ne pas retenir le projet intitulé « Éclairage décoratif » déposé par la Municipalité de Mandeville;
- 4. de ne pas retenir le projet intitulé « Parc ados » déposé par la municipalité de Mandeville;
- 5. de ne pas retenir le projet intitulé « Sécurité routière » déposé par la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- 6. de ne pas retenir le projet intitulé « Poste d'accueil Parc des chutes du Calvaire » présenté par la municipalité de Mandeville, le projet ayant été retiré par le promoteur.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FLI RELÈVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède une politique d'investissement commune relative au Fonds local d'investissement (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE cette politique d'investissement prévoit des dispositions particulières relatives aux prêts dans le cadre d'un transfert d'entreprises à la relève (FLI Relève);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation accorde une plus grande souplesse dans les modalités relatives à un FLI Relève;

CONSIDÉRANT QUE le FLI de la MRC de D'Autray dispose suffisamment de liquidités pour bonifier le volet FLI Relève;

Résolution n° CM-2016-10-251

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Mario Houle, de modifier les dispositions relatives au volet FLI Relève de l'article 2.4 de la Politique d'investissement commune afin de prévoir que :

Le montant maximum pour ce type de prêt est limité à 50 000 \$ par entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts);
- Les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition;
- Les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée.

En tenant compte d'une gestion équilibrée du portefeuille, la valeur des investissements FLI-Relève ne dépassera pas 200 000 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016-2017

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue en juillet 2015 entre la MRC de D'Autray et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a confirmé la reconduction de l'entente tel que prévu au paragraphe 51 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en vertu de l'entente d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2016/2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'entente, d'informer le ministre de la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, en vigueur sur le territoire de la MRC;

Résolution n° CM-2016-10-252

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Jacques Patry :

1) D'adopter les priorités d'intervention suivantes pour l'année financière 2016/2017 :

- **Volet maintien et création d'emplois**

Le maintien et la création d'emplois s'articulent autour de mesures qui visent à supporter les entreprises de la MRC, y compris les entreprises d'économie sociale. Les activités relatives aux entreprises seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. Favoriser l'entrepreneuriat;
2. Favoriser le développement et la pérennité des entreprises;
3. Favoriser l'innovation dans les entreprises;
4. Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et favoriser le développement d'infrastructures d'accueil industrielles.

Les secteurs priorisés pour le présent volet sont :

- Manufacturier
- Tertiaire moteur
- Agroalimentaire et agriculture
- Récréotouristique
- Culturel
- Ressources naturelles

- **Volet aménagement du territoire**

La MRC de D'Autray est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement. Les travaux de révision du schéma d'aménagement et de développement se poursuivront.

Les actions qui seront menées en lien avec l'aménagement du territoire seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. *Réviser et mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de développement;*
2. *Favoriser une utilisation du sol et des ressources compatibles avec les limites de support de l'environnement naturel, le tout dans une optique de développement durable;*
3. *Assurer un transport efficace et sécuritaire des biens et des personnes;*
4. *Favoriser le maintien et le développement de la villégiature et des activités récréotouristiques;*
5. *Favoriser la vitalité des différentes collectivités en allouant à l'urbanisation des superficies suffisantes et adéquates;*
6. *Renforcer les pôles de concentration des fonctions urbaines;*
7. *Favoriser une gestion multiressource de la forêt;*
8. *Favoriser une utilisation du sol qui tient compte des contraintes naturelles et anthropiques.*

- **Volet culturel**

Le développement de la culture se réalisera principalement par la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC. Celle-ci s'articule autour des axes suivants :

1. *Réfléchir collectivement à l'identité d'autrénienne;*
2. *Favoriser l'accessibilité à la culture et la participation citoyenne;*
3. *Assurer une synergie dans le développement culturel d'autrénien;*
4. *Supporter la création.*

Les actions menées en développement culturel favoriseront autant la mise en valeur du patrimoine d'autrénien sous toutes ses formes (bâti, paysager, immatériel) que le soutien aux diverses pratiques artistiques du territoire. La MRC entend conclure une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017.

- **Volet développement des communautés**

Le développement des communautés s'articule autour de mesures qui visent à assurer la vitalité des différentes communautés de la MRC. Les actions qui seront menées pour le développement des communautés seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. *Soutenir les communautés dans l'identification, l'élaboration et l'évaluation des projets structurants;*
 2. *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;*
 3. *Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;*
 4. *Assurer la pérennité des communautés rurales;*
 5. *Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques.*
- 2) D'informer le ministre que la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, en vigueur sur le territoire de la MRC, sont reconduites pour l'année financière 2016/2017;
 - 3) Que les priorités d'intervention pour l'année financière 2016/2017 soient déposées sur le site Web de la MRC et qu'elles soient transmises au ministre.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL : COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CULTUREL DU 20 JUIN 2016 : DÉPÔT

Le président du comité culturel dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 20 juin 2016.

Résolution n° CM-2016-10-253

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Guy Paradis, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 20 juin 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 7 SEPTEMBRE 2016 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 septembre 2016.

Résolution n° CM-2016-10-254

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 septembre 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE Ferme J. Bérard inc. a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec portant le numéro 412885;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de Ferme J. Bérard inc. demande à la MRC de D'Autray de renoncer au délai de 30 jours relatif aux représentations qui peuvent être faites suite à la réception d'une orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la demande déposée par Ferme J. Bérard inc. a pour but de favoriser un projet de relève agricole;

CONSIDÉRANT que la renonciation de la part de la MRC du délai de 30 jours permettrait au demandeur de concrétiser plus rapidement les transactions relatives au projet de relève agricole;

Résolution n° CM-2016-10-255

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par M. Richard Giroux, que le Conseil de la MRC renonce au délai de 30 jours relatif aux représentations qui peuvent être faites suite à la réception d'une orientation préliminaire pour la demande d'autorisation numéro 412885 déposée par Ferme J. Bérard inc.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Le directeur du service de l'aménagement résume les demandes d'autorisation adressées à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ces dossiers par le comité d'aménagement, ce dernier recommande d'accorder un appui à ces demandes.

Résolution n° CM-2016-10-256

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. François Drainville, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 412145, tel que recommandé par le comité d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 82 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement de modification numéro 277 modifiant le règlement de zonage numéro 82;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2016-10-257

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 277 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO RRU2-22-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro RRU2-22-2016 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2016-10-258

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro RRU2-22-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO RRU2-23-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro RRU2-23-2016 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2016-10-259

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Mario Houle, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro RRU2-23-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 489 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 300 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement de modification numéro 489 modifiant le règlement des conditions d'émission de permis de construction numéro 300;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2016-10-260

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Manon Rainville, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 489 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO C.V. 501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO C.V. 195 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement de modification numéro c.v. 501 modifiant le règlement de zonage numéro c.v.195;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2016-10-261

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par Mme Manon Rainville, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro c.v. 501 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO C.V. 505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO C.V. 195 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement de modification numéro c.v. 505 modifiant le règlement de zonage numéro c.v.195;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2016-10-262

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par Mme Manon Rainville, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro c.v. 505 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO C.V. 506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO C.V. 195 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement de modification numéro c.v. 506 modifiant le règlement de zonage numéro c.v.195;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2016-10-263

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par Mme Manon Rainville, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro c.v. 506 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2016 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement et mentionne que les dispositions de ce règlement sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a adopté le règlement numéro 486-2016 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2016-10-264

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 486-2016 de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ENTENTE DE DÉLÉGATION POUR LA GESTION SUR LES TERRES PUBLIQUES : AVENANT

La directrice générale dépose un avenant à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de procéder à un addenda à cette entente ayant pour effet de prolonger ladite entente jusqu'au 30 août 2020;

Résolution n° CM-2016-10-265

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer l'avenant pour le renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour une durée se terminant le 30 août 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DOSSIER ÉNERGIE EST : SUIVI

Le directeur du service d'aménagement informe les membres du Conseil que le panel est dissout. Les procédures d'audiences sont reportées.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : POTENTIEL ACÉRICOLE SUR LES TERRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a procédé à la caractérisation du potentiel acéricole dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation a été réalisée, entre autres, afin d'allouer des quotas de production en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a demandé aux MRC de lui transmettre l'estimation des besoins en superficie additionnelle d'érablières pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT le peu de délai donné par le ministère aux MRC pour transmettre l'estimation des besoins et le peu d'information dont disposent les MRC en ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants de ce secteur d'activité s'accordent sur le fait que le potentiel acéricole de la région de Lanaudière est sous-exploité, notamment en territoire public;

Résolution n° CM-2016-10-266

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Gérard Jean, de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de s'assurer que l'allocation des quotas de production de sirop d'érable tienne compte du fort potentiel acéricole de la région de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : BILAN 2015-2016 : ADOPTION

La directrice générale dépose le rapport 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a résolu en octobre 2015 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a déposé les documents requis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le bilan annuel;

Résolution n° CM-2016-10-267

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Yves Morin, que le Conseil de la MRC de D'Autray adopte le bilan 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : TGIRT (TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE) : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a désigné M. Bruno Tremblay, directeur du service d'aménagement de la MRC, comme représentant sur la Table de gestion intégrée des ressources du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de directeur du service d'aménagement seront remplies par M. Jean Hubert;

Résolution n° CM-2016-10-268

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Houle, de désigner M. Jean Hubert comme représentant de la MRC de D'Autray sur la Table de gestion intégrée des ressources du territoire en remplacement de M. Bruno Tremblay.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : REDEVANCES POUR TERRES PUBLIQUES : AMÉNAGEMENT DU PARC DES CHUTES DU CALVAIRE

La directrice générale rappelle l'orientation prise par ce conseil à l'effet de permettre le financement des aménagements réalisés par la municipalité de Mandeville dans le parc des Chutes du Calvaire. Elle indique que la municipalité prévoit la réalisation de travaux de construction d'un poste d'accueil.

CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit un montant de 29 000 \$ à titre de redevances pour les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques sont essentiellement situées sur le territoire de la municipalité de Mandeville;

CONSIDÉRANT QUE le parc des Chutes du Calvaire est un parc régional de la compétence de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray et la municipalité de Mandeville ont conclu une entente intermunicipale portant sur la gestion et l'aménagement du parc des Chutes du Calvaire;

Résolution n° CM-2016-10-269

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux :

1. d'appliquer en contrepartie de la recette de 29 000 \$ provenant des redevances pour les terres du domaine de l'État au service de la dette en lien avec l'acquisition du parc des Chutes du Calvaire, soit un montant estimé à 6 210 \$;
2. de verser une subvention à la municipalité de Mandeville pour des travaux réalisés en 2016 en lien avec l'entretien et l'aménagement du parc des Chutes du Calvaire pour un montant maximum de 22 790 \$, sous réserve de la réception de pièces justificatives.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DISTRIBUTION DU CALENDRIER DES COLLECTES 2017 : RECOMMANDATION DU COMITÉ ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité environnement concernant la distribution du calendrier 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation a pour effet de diminuer significativement les coûts et est cohérente avec les objectifs poursuivis par la MRC en matière de réduction à la source;

Résolution n° CM-2016-10-270

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par Mme Manon Rainville :

1. de modifier le mode de distribution du calendrier 2017 comme suit : le calendrier n'est plus distribué par Publisac, mais des exemplaires sont disponibles au bureau des municipalités locales et sur le site WEB de la MRC;
2. d'autoriser la conclusion d'un contrat avec Rodéo atelier créatif pour l'impression de 12 500 exemplaires du calendrier 2017 pour un montant de 13 725 \$ excluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la soumission numéro 061-16;
3. d'autoriser la directrice générale à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Jacques Patry, Mme Manon Rainville, M. Jean Claude Gravel, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Guy Paradis, M. Jean-Luc Barthe, M. Gérard Jean, M. Richard Giroux, M. Denis Gamelin, M. Yves Germain, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel.

A voté contre : M. Mario Houle.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES : DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TAXATION

La directrice générale dépose le rapport du comité de travail sur l'harmonisation du mode de taxation pour la mesure et la vidange des boues de fosses septiques.

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont M. Jean-Luc Barthe, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, Mme Francine Bergeron, M. Jean Claude Gravel, M. Bruno Vadnais, M. Guy Paradis, M. Gérard Jean, M. Jacques Patry et M. Yves Morin.

Résolution n° CM-2016-10-271

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean Claude Gravel :

1. d'adopter le rapport sur l'harmonisation du mode de taxation pour la mesure et la vidange des boues de fosses septiques;
2. de recommander aux municipalités locales ayant assujetti leur compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques à la MRC de D'Autray d'appliquer les recommandations émanant dudit rapport;

3. de présenter les conclusions du rapport aux directeurs généraux et/ou trésoriers de municipalités pour lesquelles la MRC de D'Autray exerce la compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT À LONG TERME MRC/EBI : SUIVI

La directrice générale dépose un projet de contrat à intervenir entre la MRC de D'Autray et le groupe EBI Environnement Inc.

CONSIDÉRANT les obligations imposées aux municipalités régionales de comté de procéder à une planification régionale de la gestion des matières résiduelles par les articles 53.1 et suivants de la loi sur la Qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE EBI Environnement Inc. exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Saint-Thomas, adjacent au territoire de la MRC de D'Autray et, de ce fait, est le LET le plus rapproché de la MRC de D'Autray, ce qui impacte de façon significative sur les coûts associés au transport des matières résiduelles destinées à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance de disposer d'un LET à long terme permet une plus grande latitude et une plus grande concurrence dans l'organisation des services de transport et collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a acquis compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour les 15 municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a initié une négociation avec EBI Environnement Inc. dans le but de garantir un prix pour éliminer les matières résiduelles sur une période de 20 ans, sous réserve du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour l'exploitation du LET propriété de EBI Environnement Inc.;

CONSIDÉRANT QU'un projet de contrat a été rédigé à la satisfaction de la MRC de D'Autray et de EBI Environnement Inc. lesquels s'engagent à le signer au terme de la présente procédure;

CONSIDÉRANT QU'advenant la conclusion dudit contrat, le crédit de la MRC est engagé sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances, la MRC n'a pas procédé à une demande de soumissions publiques tel que prescrit à l'article 935 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 14.1 et 938.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2016-10-272

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean :

1. D'accepter le projet de contrat tel que soumis;
2. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation pour la MRC de D'Autray d'octroyer un contrat pour l'élimination des matières résiduelles sans procéder par demande de soumissions publiques, le tout selon les prescriptions de l'article 938.1 du Code municipal du Québec;
3. Sous réserve de l'obtention de la permission sollicitée au paragraphe précédent, d'engager le crédit de la MRC de D'Autray sur une période maximale de 20 ans pour la disposition des matières résiduelles destinées à l'élimination dans le LET de EBI Environnement Inc., pour un montant total estimé à 21 003 500 \$ excluant les taxes et redevances applicables, montant sujet à variation, les prix unitaires s'appliquant, le tout comme suit : 49.60 \$/tonne métrique pour les années 2017 à 2021 pour une quantité annuelle estimée à 22 000 tonnes métriques;

52.50 \$/tonne métrique pour les années 2022 à 2026 pour une quantité annuelle estimée à 20 000 tonnes métriques; 59.00 \$/tonne métrique pour les années 2027 à 2031 pour une quantité annuelle estimée à 18 000 tonnes métriques et 66.50 \$/tonne métrique pour les années 2032 à 2036 pour une quantité annuelle estimée à 15 000 tonnes métriques;

4. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation pour les représentants de la MRC de D'Autray de signer le contrat à intervenir pour une durée maximale de 20 ans, sous réserve du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en lien avec l'exploitation du LET de EBI Environnement Inc., le tout selon les prescriptions de l'article 14.1 du Code municipal du Québec;
5. Sur réception, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, des autorisations ci-dessus sollicitées, d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer le contrat pour l'élimination des matières résiduelles d'une durée de 20 ans avec EBI Environnement Inc., pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COLLECTE SÉLECTIVE À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC exerce la compétence pour procéder à des appels d'offres en lien avec la gestion des matières résiduelles;

Résolution n° CM-2016-10-273

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Manon Rainville, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de lancer un appel d'offres sur invitation pour la collecte des matières recyclables à Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : RAPPORT ANNUEL 2015-2016 SÛRETÉ DU QUÉBEC

La secrétaire-trésorière et directrice générale dépose par voie informatique le rapport annuel 2015-2016 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de D'Autray.

Résolution n° CM-2016-10-274

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par M. Yves Morin, d'approuver le dépôt du rapport annuel 2015-2016 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 2 au 30 septembre 2016.

Résolution n° CM-2016-10-275

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TABLE DES PRÉFETS

La secrétaire-trésorière et directrice générale dépose les procès-verbaux des rencontres de la Table des préfets du 30 mai et 27 juin 2016.

Résolution n° CM-2016-10-276

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'approuver le dépôt des procès-verbaux de la Table des préfets.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION CONJOINTE D'HABITS DE COMBAT : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA VILLE DE REPENTIGNY

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Jean Claude Gravel, M. Yves Morin, M. Jacques Patry, M. Gérard Jean, M. Mario Houle, M. Bruno Vadnais, M. Guy Paradis et M. Yves Germain. Participent également au vote Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, représentants des municipalités membres de la Régie intermunicipale de Berthier, laquelle est en voie de dissolution.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Repentigny et la MRC de D'Autray ont un intérêt pour procéder à l'acquisition conjointe d'équipements pour leur service incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Résolution n° CM-2016-10-277

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Guy Paradis, d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale avec la ville de Repentigny afin de déléguer la compétence de la MRC de D'Autray à la ville de Repentigny de procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'habits de combat à l'usage du service incendie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 256 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 686 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 686 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET VÉHICULES À L'USAGE DU SERVICE INCENDIE : ADOPTION

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Jean Claude Gravel, M. Yves Morin, M. Jacques Patry, M. Gérard Jean, M. Mario Houle, M. Bruno Vadnais, M. Guy Paradis et M. Yves Germain. Participent également au vote Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, représentants des municipalités membres de la Régie intermunicipale de Berthier, laquelle est en voie de dissolution.

La secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire la lecture intégrale du règlement 256 : « Règlement décrétant une dépense de 1 686 000 \$ et un emprunt de 1 686 000 \$ »

transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27-1).

Résolution n° CM-2016-10-278

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le règlement 256 : « Règlement décrétant une dépense de 1 686 000 \$ et un emprunt de 1 686 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicules à l'usage du service incendie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : PROGRAMME DE FINANCEMENT DE FORMATION POUR LES
POMPIERS À TEMPS PARTIEL : DEMANDE

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Jean Claude Gravel, M. Yves Morin, M. Jacques Patry, M. Gérard Jean, M. Mario Houle, M. Bruno Vadnais, M. Guy Paradis et M. Yves Germain. Participent également au vote Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, représentants des municipalités membres de la Régie intermunicipale de Berthier, laquelle est en voie de dissolution.

La directrice générale dépose un document intitulé « Estimation consolidée des besoins régionaux en formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel ».

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie pour les municipalités de Saint-Cuthbert, Lanoraie, Lavaltrie, Mandeville, Saint-Barthélemy, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Didace et Ville de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de détenir la compétence en matière de sécurité incendie pour les municipalités de Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-l'Île-Dupas et Saint-Ignace-de-Loyola;

Résolution n° CM-2016-10-279

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Jean Claude Gravel, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Pierre Bellemare, journaliste, demande si la lettre relative au contrat à long terme avec EBI a déjà été transmise au ministre. Réponse : Non; sera transmise dans les prochains jours.
- Mme Céline Cloutier, conseillère de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'informe de la hauteur de l'échelle d'un camion incendie. Réponse : un devis concernant cette information est à venir.

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Danielle Joyal
Secrétaire-trésorière et directrice générale